

Déclaration de morsure

Références réglementaires :

Article L.211-14-II du code rural et de la pêche maritime : Tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Le : (Date de renseignement du présent document)

- la gendarmerie de.....
- l'office du tourisme de
- le médecin : Drexerçant à
- les pompiers de.....
- la mairie de la commune de
- le vétérinaire : Drexerçant à.....
- autre (précisez) :

déclare avoir eu connaissance de la morsure

de Mr Mme Mlle

NOM :

Prénom :

Demeurant à

.....

Par un chien

appartenant à (quand propriétaire connu) :	Description du chien
<input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	Sexe : <input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle
NOM.....	Couleur du pelage :
Prénom.....	Présence de marques de couleur :
Demeurant à
.....	Poids approximatif :
.....	Autres signes caractéristiques :
.....

Lieu de la morsure : _____ Date de la morsure : _____

a pu remettre le questionnaire ci joint à la victime qui l'a rempli complétant ainsi la présente déclaration : oui non

adresse l'ensemble de ces documents dûment renseignés à la mairie de
..... (commune du lieu du pâturage où a eu lieu la morsure) qui se charge :

- d'en transmettre une copie intégrale à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien
- de transmettre le questionnaire (c'est à dire : hormis la présente feuille)
 - au vétérinaire chargé de l'évaluation comportementale du chien ayant mordu
 - à la DDCSPP et la DDT dans un but de statistiques